



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
Ça bouge en Centre-Val de Loire!




Cofinancé par
l'Union européenne



PLAN D'ÉVALUATION

Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027



| | | |
|--|----------------|------------------------------|
| Descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC) | | |
| Document de mise en œuvre (DOMO) | | |
|  | | |
| DIRECTION EUROPE ET INTERNATIONAL | Rémi CHAMBRIER | Version du 29/09/2023 |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SECTION 1 INTRODUCTION –ATTENDUS REGLEMENTAIRES | 4 |
| LA STRATEGIE DE PROGRAMMATION 2021-2027 EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE | 5 |
| LES ATTENDUS REGLEMENTAIRES | 6 |
| SECTION 2 LE CADRE DE L’EVALUATION | 7 |
| PERIMETRE DU PRESENT PLAN DE SUIVI ET D’EVALUATION | 8 |
| ARTICULATION AVEC LES AUTRES FESI ET AUTRES POLITIQUES | 8 |
| CONDITIONS DE DEFINITION ET DE REVISION DU PLAN DE SUIVI ET D’EVALUATION | 9 |
| SUIVI – MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SUIVI ET D’EVALUATION | 10 |
| SECTION 3 PRESENTATION DU PLAN D’EVALUATION DU PROGRAMME CENTRE-VAL DE LOIRE ET INTERREGIONAL LOIRE FEDER-FSE+ 2021-2027 | 13 |
| TEMPORALITE DE L’EVALUATION | 14 |
| TYPES D’EVALUATIONS | 14 |
| MODALITES DE REALISATION DES EVALUATIONS | 15 |
| PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX D’EVALUATION | 16 |
| DEROULE DES EVALUATIONS | 16 |
| ANTICIPATION DES DONNEES NECESSAIRES AUX EVALUATIONS D’IMPACT | 19 |
| LE CONTROLE QUALITE | 20 |
| SECTION 4 PLAN D’EVALUATION | 21 |
| APPROCHE STRATEGIQUE DE L’EVALUATION | 22 |
| VUE SYNTHETIQUE DES EVALUATIONS | 23 |
| FICHE TYPE | 25 |

SECTION 1

Introduction –

Attendus réglementaires

La stratégie de programmation 2021-2027 en Région Centre-Val de Loire

En tant que Région métropolitaine relevant de la catégorie dite « en transition », le Centre-Val de Loire est éligible à un soutien européen (FEDER, FSE+) au titre de la **politique de cohésion de l'Union européenne sur la période de programmation 2021-2027**.

La **stratégie d'intervention** du programme s'appuie particulièrement sur :

- Les stratégies élaborées au niveau régional, notamment le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation), le CPRDFOP (Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles)
- Les principales stratégies de l'UE (ex : Green Deal, changement climatique, hydrogène, mobilité durable et intelligente)
- Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du programme
- Le cadre réglementaire européen déterminant une stratégie d'intervention selon la logique des objectifs stratégiques et spécifiques de la politique de cohésion
- L'accord de partenariat national fixant les orientations stratégiques dans l'utilisation des fonds européens
- Les contributions des acteurs/partenaires du territoire régional recueillies dans le cadre d'une large concertation partenariale
- L'évaluation stratégique environnementale du programme 2021-2027
- Les recommandations communiquées dans les rapports pays France et les préconisations de la Commission européenne et du Conseil dans le cadre du semestre européen
- Les évaluations menées au niveau régional (ex : évaluations d'impact RDI/développement économique/Bassin de la Loire en 2021, évaluations de mise en œuvre des programmes FEDER/FSE/FEADER en 2017 et 2019, enquêtes de suivi à 6 mois des participants aux formations professionnelles cofinancées par le FSE/IEJ)
- Les enseignements tirés de l'expérience passée en tant qu'autorité de gestion des programmes européens 2014-2020.

Elle tient également compte du **contexte et des conséquences de la crise économique et sanitaire causée par le virus du COVID-19 en intégrant de nouveaux besoins et de nouvelles actions permettant de soutenir les secteurs d'activité les plus durement touchés**.

Le nouveau programme vise à **répondre aux impacts structurels de la crise, et aux enjeux de transformation et de transition économique, environnementale, numérique, sociale tout en œuvrant pour un rééquilibrage durable et solidaire du territoire**.

Ainsi, la Région mobilise **quatre objectifs stratégiques** (OS1, OS2, OS4, OS5) de l'Union européenne et détermine **sept priorités d'intervention** afin de répondre au **triple défi** suivant :

- Renforcer la compétitivité, l'innovation régionale et la transition numérique.
- Accompagner l'adaptation aux changements climatiques et la transition écologique.
- Renforcer la cohésion et l'attractivité territoriale.

Les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) constituent l'un des outils financiers au service de la stratégie de l'Union européenne. Ils financent des projets répondants aux besoins locaux tout en s'inscrivant dans les grands objectifs de l'Union Européenne. Le cadre stratégique commun et l'accord de partenariat, respectivement au niveau européen et national, décrivent les domaines de contribution prioritaires des FESI pour atteindre ses objectifs cibles. **Le Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 s'inscrit dans ce périmètre stratégique et participe à cette ambition en apportant des réponses à une pluralité de défis identifiés par le partenariat régional** (domaines de l'innovation, de l'accès au numérique, du développement durable, de la formation professionnelle, de la cohésion des territoires etc.).

L'article 44 du règlement (UE) 2021/1060¹ portant dispositions communes énonce que : « **l'autorité de gestion réalise des évaluations des programmes** au regard d'un ou de plusieurs des critères suivants : l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée de l'Union, dans le but d'améliorer la qualité de conception et de mise en œuvre des programmes. Les évaluations peuvent également porter sur d'autres critères pertinents, tels que le caractère inclusif, la non-discrimination et la visibilité, et couvrir plusieurs programmes » ...

Ces évaluations apportent des éléments de connaissance et d'analyse nécessaires aux responsables politiques afin que les interventions publiques répondent de la façon la plus pertinente, efficace et efficiente possible aux besoins du territoire. Il s'agit d'identifier si les ambitions recherchées ont été atteintes, et quelle a été la contribution des FESI sur le territoire. Ces travaux peuvent servir de base à des propositions d'ajustement de l'intervention du Programme si besoin.

Comme le stipule l'article 44 du Règlement n°2021/1060 : « L'État membre ou **l'autorité de gestion élabore un plan d'évaluation**, qui peut porter sur plusieurs programmes. » Ce document a pour objectif de garantir la qualité des travaux évaluatifs, leur usage ainsi que leur diffusion.

La définition en amont des ambitions en termes d'évaluation pour le Programme a pour objectif d'anticiper la mise à disposition des ressources nécessaires et la mise en place des partenariats pertinents pour leur réalisation. Elle garantit également que les informations seront disponibles en temps voulu pour concourir à optimiser les interventions publiques et le pilotage du programme. **En effet, une évaluation a pour objectif de définir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas afin que les décideurs disposent des informations nécessaires pour prendre les décisions permettant d'améliorer la mise en œuvre et la performance des programmes.**

Concernant l'usage et la diffusion des évaluations, l'article 44 rappelle que : « toutes les évaluations sont publiées sur le site internet » et par conséquent qu'elles seront diffusées au grand public, ce qui nécessite d'être anticipé dans son contenu et dans sa forme.

Le plan d'évaluation, synthétisant ces éléments, constitue en cela un guide méthodologique pluriannuel, révisable si besoin tout au long de la période de programmation. Le suivi et l'évaluation du programme viennent alimenter de façon complémentaire les besoins du pilotage et donner les informations nécessaires à sa réorientation si besoin et en temps voulu.

Enfin, le plan d'évaluation sera transmis au comité de suivi puis à la Commission Européenne pour validation, au plus tard un an après la décision portant approbation du programme, soit avant le 16 octobre 2023.

¹ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européens plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

SECTION 2

Le cadre de l'évaluation

PERIMETRE DU PRESENT PLAN D'ÉVALUATION

Le présent plan d'évaluation se réfère au Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 pour la période de programmation 2021-2027. Afin de disposer de données sur le long terme nécessaires, notamment dans le cadre des évaluations d'impact, les informations liées à la mise en œuvre du PO FEDER-FSE et du POI Bassin de la Loire, sur la période 2014-2020 pourront être mobilisées. D'autres évaluations régionales et nationales, portant sur des enjeux ou dispositifs similaires seront également pris en compte.

ARTICULATION AVEC LES AUTRES FESI ET AUTRES POLITIQUES

La gouvernance et les modalités de conduite du suivi et de l'évaluation des FESI, pour lesquels la Région Centre -Val de Loire est autorité de gestion, assure l'articulation entre les différents fonds (FEDER, FSE+), et ce par le biais des différentes instances ou acteurs suivants :

- Un pilotage de la réalisation du suivi et des évaluations pour le Programme Centre-Val de Loire et Interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027, assuré par **la Direction Europe et International**. A ce titre, elle assure l'articulation entre le suivi évaluatif et les évaluations du programme.
Elle assure également l'interface entre les différents acteurs associés à l'exercice évaluatif (services au sein de la Direction Europe et International, Commission européenne, directions opérationnelles de la Région, le Comité de Suivi et le Comité de Programmation, ainsi que d'autres partenaires régionaux et nationaux pertinents, ...).
- **Un Comité de Suivi** : instance interfonds, il dispose d'une vision transversale des réalisations et résultats des FESI en région.
Conformément à l'article 40 du règlement général n°2021-1060², il est chargé d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ; les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier ; **les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations** ; la mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ...
Concernant le plan d'évaluation, le Comité de Suivi est responsable de l'examen de la réalisation du plan d'évaluation, discute et approuve les modifications de ce dernier proposées par l'autorité de gestion . Il peut adresser des observations à l'autorité de gestion concernant la mise en œuvre et l'évaluation du programme.
Concernant les évaluations, il est informé du lancement d'évaluations, ainsi que des constats et recommandations issues de ces travaux. Il les discute et approuve les modifications des programmes qui en découlent. Il est informé de la mise en œuvre des recommandations.
- **Un Comité de Programmation** : instance interfonds, il est en charge du suivi de la réalisation et du pilotage des différents programmes et du Contrat de Plan Etat-Régions (CPER).
Concernant le plan d'évaluation, sur proposition de l'autorité de gestion, et en fonction des besoins en informations, il est informé et discute les propositions de modification du plan d'évaluation.
Concernant les travaux d'évaluation, il est informé des principaux constats et recommandations et peut être associé au suivi de la mise en œuvre de ces dernières.
- **Le Comité Régional de Suivi des Évaluations** : instance régionale, il se compose de représentants de chaque groupe politique du Conseil régional, des représentants du CESER et des services de la Région. Il se réunit une fois par an et est informé des évaluations réalisées au cours de l'année écoulée.

² Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européens plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Concernant les travaux d'évaluation et l'exécution du plan d'évaluation, il est informé du lancement des évaluations ainsi que des principaux constats et recommandations.

L'intervention des FESI en région Centre-Val de Loire est complémentaire à d'autres politiques et dispositifs. Plusieurs outils sont mis en place afin de faire le lien entre ces différentes politiques publiques, notamment :

- La possibilité dans les évaluations de s'intéresser aux effets croisés de plusieurs dispositifs ou fonds (par exemple la mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente, des enjeux communs au FEDER/ FSE+ et au CPER tels que le soutien des FESI à la R&D et l'innovation, à l'emploi, ...);
- L'information faite dans des comités pertinents quant à la dynamique de réalisation des programmes (par exemple le comité régional de suivi des évaluations, le comité régional stratégique de l'innovation dans le cadre de la SRI-SI, ...);
- La prise en compte dans l'élaboration lors du lancement des évaluations d'autres travaux qui auraient pu ou seront conduits par la Région, en lien avec les directions opérationnelles;
- La consultation en amont, pendant la réalisation et suite aux travaux évaluatifs des directions opérationnelles, qui ont la connaissance des politiques publiques menées par la Région.

CONDITIONS DE DEFINITION ET DE REVISION DU PLAN DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

1. Adoption du plan de suivi et d'évaluation

Etape 1 : la Direction Europe et International de la Région propose un projet de plan d'évaluation. Il aborde notamment les points suivants : gouvernance, calendrier, ressources allouées, outils à mobiliser, interactions entre suivi et évaluation, thématiques qui feront l'objet d'une évaluation, principes de mise en œuvre, implication des parties prenantes, diffusion et utilisation des résultats.

Cette proposition est faite en cohérence avec les attentes règlementaires communautaires, les ambitions portées dans le Programme Centre-Val de Loire et Interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027, les besoins identifiés, en matière d'évaluation et de travaux valorisables, par les directions opérationnelles du Conseil Régional concernées et la stratégie générale d'évaluation de la Région. Ce projet de plan d'évaluation prend également acte des retours d'expérience de l'institution Régionale sur la conduite d'évaluations, et des ambitions portées sur la programmation 2014-2020 d'un pilotage axé sur la performance et les résultats.

Etape 2 : Une fois consolidé, la Commission européenne est consultée sur ce projet pour avis et commentaires (via le système d'informations et d'échanges de la Commission européenne SFC) comme l'ensemble des membres du Comité de Suivi. La Direction Europe et International inscrit à l'ordre du jour du Comité de Suivi l'examen du projet de plan d'évaluation et sa validation au plus tard un an après la décision d'approbation du programme, soit avant le 16 octobre 2023.

Etape 3 : À la suite de son adoption par le Comité de Suivi, la Direction Europe et International transmet le plan d'évaluation définitif à la Commission européenne via le système d'informations et d'échanges de la Commission européenne SFC.

2. Révisions substantielles du plan de suivi et d'évaluation

Etape 1 : la Direction Europe et International fait la synthèse en continu des besoins en évaluation sur la base des constats issus de précédents travaux, des échanges au cours des Comités de Programmation, ainsi que de la dynamique de mise en œuvre du programme (dont les informations issues du système de suivi).

L'examen lors des Comités de Programmation et Comités de Suivi des indicateurs du programme peut faire émerger des besoins complémentaires en évaluation, nécessitant ainsi la proposition de modifications du plan de d'évaluation par l'autorité de gestion.

Etape 2 : sur la base de ces remontées d'information et besoins identifiés, la Direction Europe et International propose des modifications du plan d'évaluation (calendrier, budget, thématiques, méthodes, ...). Ces modifications substantielles concernent notamment les éléments suivants : proposition d'une évaluation non prévue dans le plan d'évaluation, modification du périmètre de l'évaluation, budget,

Etape 3 : ces propositions, accompagnées de leurs motifs, sont inscrites au à l'ordre du jour des Comités de Suivi pour discussion et si l'autorité de gestion le juge nécessaire à l'ordre du jour des Comités de programmation. Ils sont en effet régulièrement informés du suivi du plan de suivi et d'évaluation.

Etape 4 : le comité de suivi les examine et les approuve conformément à l'article 40 du Règlement général³. Cette instance est chargée du suivi de la bonne réalisation et de l'avancement du plan d'évaluation. Par ailleurs, elle est consultée et adopte toute modification substantielle du plan d'évaluation et du Programme.

Etape 5 : la Direction Europe et International transmet le plan d'évaluation révisé à la Commission européenne via le système d'informations et d'échanges de la Commission européenne SFC. Si des évolutions ont été apportées au document, ces dernières sont inscrites dans le rapport annuel de performance (article 42 du Règlement général).

3. Modifications non substantielles du plan de suivi et d'évaluation

Etape 1 : L'autorité de gestion se réserve la possibilité de procéder autant que de besoin à des modifications n'affectant pas la stratégie générale du plan d'évaluation. En fonction des éléments concernés, certaines instances pourront être associées à ces propositions. Ainsi, elles pourront notamment concerner :

- Des précisions ou changements dans les thématiques proposées ;
- Des modifications de calendrier, afin de s'adapter à l'avancement du Programme ;
- Les méthodes qui seront préconisées dans le cahier des charges, en lien, le cas échéant, avec le comité de pilotage de l'évaluation.

Etape 2 : ces modifications sont présentées pour informations en Comité de Suivi et si l'autorité de gestion le juge nécessaire en Comité de programmation.

SUIVI – MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le suivi et la mise en œuvre du plan d'évaluation font intervenir une pluralité d'acteurs dont les rôles et apports sont précisés ci-dessous.

Le·a chargé·e de mission suivi et évaluation du Programme au sein de l'autorité de gestion

Il/elle est le/la référent·e en matière de suivi de la mise en œuvre du programme, de son articulation ainsi que de la réalisation des exercices évaluatifs. Il/elle intervient en mobilisant autant que de besoin les ressources pertinentes au sein de la Région.

Il/elle est à l'interface entre la Direction Europe et International (DEI), les services instructeur et gestionnaire de cette dernière, les autres services du Conseil Régional, ainsi que les partenaires externes du programme (Etat, Commission européenne...).

³ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européens plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

La Direction Europe et International observe en continu les indicateurs du programme et diffuse à échéances régulières ces informations aux acteurs de la mise en œuvre (Comité de Programmation, Comité de Suivi, ...). Il/elle fait remonter les données à la Commission européenne et rédige les rapports annuels de performance. Dans le cadre de cette activité de suivi, il/elle produit des alertes autant que de besoin et propose des recommandations (par exemple en cas de valeurs « anormales » prises par des indicateurs de suivi, en cas de mauvaise consommation des crédits UE, etc.).

Le/la chargé.e de mission suivi et évaluation est également en charge du lancement et du suivi des travaux évaluatifs. Il/elle s'assure que les travaux prévus dans le plan d'évaluation sont conduits en temps voulu et que leurs résultats sont utilisés et valorisés. Au-delà des thématiques pour lesquelles une évaluation est planifiée dès l'amont de la programmation, il peut proposer de lancer des travaux de format court « évaluation flash » afin de répondre à des besoins ponctuels en information et analyse de la programmation.

Les autres directions et services au sein de la Région

La Direction Europe et International pourra recevoir le concours :

- De la Direction de l'Appui à la Donnée, au Pilotage et aux Transitions (ADAPT), notamment au titre du lancement des travaux évaluatifs et de l'articulation entre les évaluations réalisées dans le cadre des FESI et celles au titre des politiques publiques dont a la charge la Région.
- Des ressources présentes dans les Directions Opérationnelles du Conseil Régional ou des organismes associés, plus particulièrement en termes de recensement des études pertinentes et données disponibles, ainsi que par l'apport d'une expertise spécifique sur les différentes thématiques qui seront évaluées dans le cadre de ce plan d'évaluation. Ces acteurs seront associés tout au long de la réalisation des évaluations ainsi que lors de la discussion des recommandations. Il s'agit en effet de faire le lien avec les politiques publiques mises en œuvre par la Région ainsi que les ambitions de l'institution. A ce titre, les recommandations devront prendre en compte ce qui est déjà mis en œuvre et prévu par la Région sur les enjeux concernés.
- Des services instructeur et gestionnaire de la Direction Europe et International, en termes de connaissance et de pilotage opérationnel du Programme régional et Interrégional Loire FEDER-FSE+ et des dispositifs soutenus. Le service instructeur est notamment en charge du pilotage du Programme et du suivi des réalisations, résultats et impacts issus de l'intervention du FEDER et du FSE+. Par ailleurs, il est chargé de la collecte des données de suivi de l'avancement de la programmation.

Les autres acteurs fournisseurs de données

La Direction Europe et International pourra également recevoir le concours d'autres acteurs fournisseurs de données externes à la Région. Il s'agit notamment d'offices statistiques ou observatoires régionaux et nationaux tels que l'INSEE, l'OREGES, DEV'UP

Des partenariats pourront être conclus avec ces acteurs afin de définir les modalités de travail en commun, le périmètre de l'échange d'information, leur format, ...

Le Comité de Programmation

Le Comité de Programmation interfonds est l'instance de programmation des programmes, disposant par ailleurs d'une vision transversale de l'intervention des FESI en Région Centre-Val de Loire.

Il peut être tenu informé lors de ses séances de l'avancement du FEDER et du FSE+ au niveau régional, ainsi que de leurs réalisations, résultats et impacts. A ce titre une information peut lui être faite de l'avancement des indicateurs, du cadre de performance, ... Des éléments de prospective peuvent également lui être fournis (projets importants à venir, manque de remontées de la part de bénéficiaires potentiels, ...), ce qui lui permet de formuler des propositions afin d'optimiser la dynamique de programmation.

Enfin, il examine la programmation des projets.

Le Comité de Suivi

Conformément à l'article 40 du Règlement général n°2021 / 1060⁴, il est chargé d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ; les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier ; **les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations** ; la mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ... Une présentation globale de ces résultats sera réalisée chaque année lors de la réunion de présentation du rapport annuel de performance.

Le comité de pilotage

Pour chaque évaluation (plus spécifiquement pour les évaluations de mise en œuvre et les évaluations d'impacts) est constitué un comité de pilotage ad hoc. Le comité de pilotage contribue à alimenter la dynamique participative de l'évaluation et joue un premier rôle de diffusion de l'information.

La composition de chaque comité de pilotage est proposée par la DEI. Elle associe les acteurs jugés pertinents en fonction des sujets évalués, à savoir à minima :

- Des représentants de la Direction Europe et International dont du service instructeur,
- Des représentants des Directions Opérationnelles concernées par la thématique de l'évaluation,
- Des élus de la Région intervenant sur ces enjeux,
- Des membres du partenariat régional concernés (services de l'Etat ; observatoires...), ...

Dans le cadre d'évaluations complexes, une formation dite « élargie » pourra être réunie. A cette fin, des experts thématiques seront associés afin d'apporter une connaissance supplémentaire nécessaire (connaissance d'un sujet, de méthodes d'évaluation particulières, ...).

En phase amont de l'évaluation, le cas échéant, il peut définir et propose le cahier des charges de l'évaluation ou à minima le préciser lors du lancement de l'évaluation. Cela signifie qu'il participe :

- À la définition des enjeux de l'évaluation ;
- À la rédaction des questions évaluatives et méthodes préconisées pour y répondre ;
- Au recensement des données déjà disponibles et à mobiliser en priorité ;
- ...

Au cours de l'évaluation, le comité de pilotage, appuyé par le/la chargé.e de mission suivi et évaluation, est chargé de suivre le bon déroulement des travaux et de s'assurer de la qualité des rendus du prestataire externe. Il valide les travaux aux différentes étapes et débat des conclusions, des recommandations formulées par l'évaluateur.

La tenue et l'organisation des différents comités de pilotage est assurée par le/la chargé.e de mission suivi et évaluation. Le comité de pilotage sera réuni autant que de besoin, à minima en début et en fin d'évaluation. Dans le cadre d'évaluations pour lesquelles la prestation serait supérieure à 6 mois, ce dernier sera également mobilisé à mi-parcours.

⁴ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européens plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

SECTION 3

**Présentation du plan
d'évaluation du Programme
Centre-Val de Loire et
interrégional Loire FEDER-
FSE+ 2021-2027**

Temporalité de l'évaluation

Le Règlement européen prévoit la réalisation d'évaluations portant sur l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée de l'Union, dans le but d'améliorer la qualité de conception et de mise en œuvre des programmes. Les évaluations peuvent également porter sur d'autres critères pertinents, tels que le caractère inclusif, la non-discrimination et la visibilité.

Au moins une fois par programmation, une évaluation visant à en apprécier l'impact des dispositifs européens du Programme est réalisée au plus tard le 30 juin 2029. (Article 44 du Règlement).

Les principaux constats issus de ces travaux d'évaluations seront inscrits au sein des Rapports annuels de Performance. Ces rapports sont rédigés par la Direction Europe et International.

Ces constats serviront avant tout à ajuster notre stratégie et à orienter nos axes d'intervention. En effet, les travaux conduits dans le cadre de la période de programmation précédente ont nourri et aidé à la réflexion pour la rédaction du Programme actuel. Les recommandations formulées et les pistes d'amélioration identifiées ont été intégrées.

Une partie des évaluations d'impact a été menée pendant et après la validation du Programme 2021-2027, par conséquent les évolutions préconisées ont directement été intégrées à la stratégie d'intervention. Si nous prenons le cas de l'évaluation de l'Axe 5 sur les quartiers urbains les plus défavorisés du programme opérationnel 2014-2020, les recommandations formulées portent avant tout sur des principes de mise en œuvre et des ajustements sur le type de projets soutenus. Il s'agit par exemple de massifier l'intervention des fonds FEDER pour les opérations de rénovation exemplaires ou encore de favoriser un accompagnement et une animation en continu des porteurs de projets. Ces axes de développement ont été discutés avec les directions opérationnelles concernées afin d'être intégrées au mieux dans nos futures interventions décrites dans le Document de Mise en Œuvre.

S'inscrire dans le calendrier de la gouvernance du PO :

Une présentation de l'état d'avancement de la programmation ainsi que des évaluations est faite **lors de chaque Comité de Suivi**. Elle porte notamment sur les points suivants :

- Avancement de la mise en œuvre des axes ; indicateurs financiers, de réalisation, de résultat le cas échéant, quelques exemples de projets emblématiques ou innovants ;
- Eléments de contexte, composé d'éléments d'information sur la situation régionale, permettant de contextualiser l'intervention du FEDER et du FSE+ ;
- Eléments de prospective : stock de projets pouvant faire l'objet d'une demande de cofinancement et leurs impacts sur les valeurs des indicateurs, changement dans la réglementation ayant un impact potentiel sur la dynamique de programmation, ... ;
- Proposition de lancement d'évaluations le cas échéant, suivi des travaux en cours, échanges autour des constats et recommandations pour celles en cours de finalisation, échanges autour des plans d'action à mettre en œuvre ;
- Etat d'avancement du plan d'évaluation et des travaux évaluatifs en cours ainsi que des potentielles modifications substantielles proposées sur le plan d'évaluation.

Types d'évaluations

Différents types d'évaluation peuvent être conduits en cours de programmation :

- **Les évaluations d'impacts**, qui interrogent les effets constatés suite à la mise en œuvre des programmes. Ce terme doit être considéré dans une acception large, eu égard au fait que ces travaux peuvent également réinterroger les réalisations et résultats du Programme. Ces évaluations pourront également s'interroger sur les interactions croisées entre l'intervention du FEDER, du FSE+, d'autres fonds relevant du cadre stratégique

commun ou politiques contractuelles telle que le CPER. Enfin, le cas échéant, elles pourront s'interroger sur la prise en compte et la contribution aux priorités transversales, en fonction des sujets d'évaluation ;

La planification des évaluations d'impact doit tenir compte du temps nécessaire pour que l'intervention produise ses effets, notamment de moyen et long terme.

NOTA : Il existe plusieurs méthodologies d'évaluation d'impact qui se différencient en fonction de leur manière de définir l'impact, par les hypothèses théoriques qui les sous-tendent, par leur système et technique de mesure, par leur protocole de mise en œuvre, par les politiques publiques et les objets sur lesquelles elles sont appliquées, etc.

- **Les évaluations sur la mise en œuvre** qui apportent des éléments d'information sur la gestion du programme, ses modalités de mise en œuvre et les actions de communication y afférentes.
- **Les évaluations quantitatives ou qualitatives dites « flash »** ciblant un ou deux enjeux précis et mises en œuvre dans un laps de temps resserré. Le suivi en continu des indicateurs peut faire émerger des questionnements sur la programmation : constat de la difficulté de programmation sur un axe, valeurs prises par les indicateurs de résultat, retard dans la mise en œuvre des projets, ... Afin de répondre à ces questionnements, il est possible de faire réaliser des évaluations dites « flash ». Réalisées dans un laps de temps restreint et portant sur une ou deux questions précises, elles fournissent des informations sur les processus à l'œuvre et proposent des recommandations afin de réajuster les modalités d'allocation des fonds, le ciblage des dispositifs soutenus, ... Le lancement de ces évaluations peut être proposé lors des Comités de Programmation par l'autorité de gestion. Le Comité de Programmation est tenu informé du périmètre et des conclusions de ces évaluations. Une information des résultats et des mesures correctrices prises peut être faite au Comité de Suivi.
- **Une évaluation ex-post**, qui s'intéresse à l'efficacité et l'efficience des FESI. Cette évaluation s'interrogera également à la prise en compte et à la contribution du programme aux priorités transversales.

Ces évaluations pourront pour certaines porter sur une ou plusieurs politiques régionales, afin notamment de traiter des enjeux transversaux au Programme et plus largement à la Collectivité.

Modalités de réalisation des évaluations

Les évaluations seront confiées à des prestataires externes afin de garantir l'indépendance fonctionnelle des évaluateurs par rapport aux acteurs en charge de la gestion des programmes. Elle offre un point de vue distancié sur le programme, ses réalisations / résultats et sa gouvernance. Par ailleurs, elle permet de disposer des ressources humaines et des compétences techniques nécessaires pour mener à bien cet exercice. La Direction Europe et International, plus particulièrement le/la chargé.e de mission suivi et évaluation, est l'interlocuteur principal des prestataires mandatés.

Par ailleurs, la Région peut mobiliser, en appui du service, une assistance globale à la mise en œuvre du plan d'évaluation (conception méthodologique, préparation des jeux de données, réalisation des évaluations flash, ...).

Planning prévisionnel (non contraignant) des travaux d'évaluation

L'Autorité de Gestion préconise de réaliser trois types d'évaluations, à savoir : des évaluations transversales portant sur la mise en œuvre du Programme, des évaluations d'impact et des évaluations flash, le cas échéant.

Les évaluations transversales seront conduites comme illustré dans le tableau ci-dessous, **en début milieu et fin de période de programmation.**

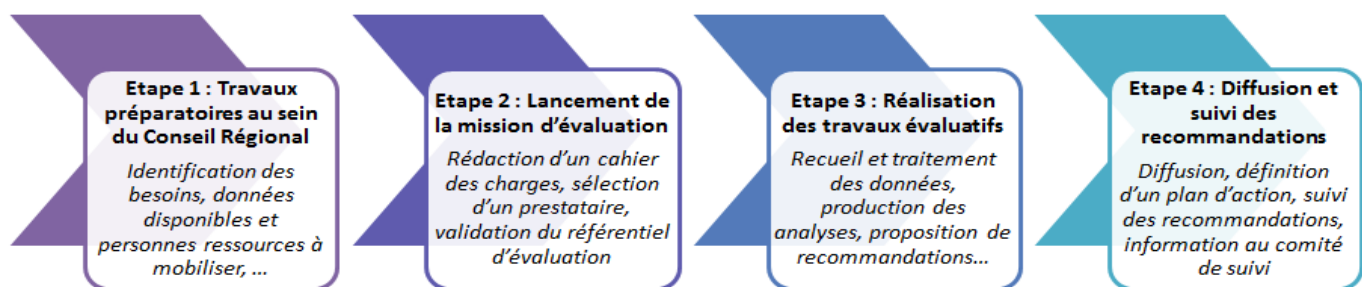
| Libellé de l'évaluation | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Evaluations transversales | | | | | | | |
| Évaluation de mise en oeuvre | ■ | ■ | | | | | |
| Évaluation à mi-parcours | | | ■ | ■ | ■ | | |
| Évaluation ex-post | | | | | | | ■ |

Les évaluations d'impact porteront quant à elles sur les thématiques des axes d'intervention du Programme. Elles seront lancées **entre 2025 et 2028** en fonction du taux de programmation des actions concernées.

Enfin, les évaluations flash pourront être réalisées **tout au long de la période de programmation** sur des thématiques et des besoins identifiés et discutés en Comité de Suivi.

Déroulé des évaluations

Schéma synthétique des différentes phases d'une évaluation



Travaux préparatoires

- **Etape 1 : LA Direction Europe et International (DEI) recense les enjeux de l'évaluation, les ressources et besoins en informations.**

Elle associe à sa démarche les Directions Opérationnelles du Conseil Régional, ainsi que le Service Instructeur. Leurs retours, ainsi que leur connaissance du programme lui permettent de faire la synthèse :

- Des données déjà disponibles et mobilisables, ainsi que les acteurs ressource associés ;
- Les informations nécessaires mais non disponibles, qui seront par conséquent à collecter au titre de l'évaluation ;
- Les dispositifs pertinents mis en œuvre au niveau national et régional qui doivent être pris en compte ;
- Le contexte de l'intervention des FESI ;
- Les évolutions du contexte régional, national voire européen sur ces enjeux à anticiper ;
- Les exercices évaluatifs déjà réalisés ou en cours qui peuvent intéresser le travail en préparation.

Lancement de l'évaluation

- **Etape 2.1 : Sur la base de ces informations et des enjeux pré-identifiés sur cette évaluation, la DEI propose une première version du cahier des charges**

Afin que les évaluations soient les plus pertinentes et utiles aux services et acteurs du partenariat régional, la DEI portera une attention particulière à la rédaction du cahier des charges. Il s'attache à :

- Présenter clairement le contexte et les enjeux de l'évaluation ;
- Rédiger les questions évaluatives permettant de répondre aux besoins en information identifiés ;
- Rappeler les données déjà existantes et mobilisables dans le cadre de l'évaluation. Par ailleurs, elle s'assurera en amont que des informations peuvent être utilisées ou collectées afin de répondre aux questions évaluatives ;
- Définir un budget et un calendrier en cohérence avec les demandes exprimées dans le cahier des charges .

Plusieurs types de questions évaluatives peuvent être posées afin d'optimiser les politiques conduites, en réinterrogeant notamment :

- **La pertinence de la stratégie envisagée** : les actions mises en place permettent-elles de répondre aux besoins identifiés sur les territoires considérés ? Ces derniers ont-ils évolué depuis la conception de la politique ? Cela nécessite-t-il de faire évoluer la stratégie d'intervention ?
 - Leur **efficacité** : les résultats escomptés ont-ils été atteints ?
 - **L'efficacité des moyens mis en place** : les ressources allouées à la politique et les processus de mise en œuvre permettent-ils d'optimiser les investissements et de produire le maximum d'effets au moindre coût ?
 - **Les influences croisées avec d'autres programmes et politiques publiques**, notamment les autres fonds européens structurels et d'investissements (FEADER, PO FSE national ...) ;
 - La **contribution des fonds à l'atteinte des objectifs définis dans le Programme FEDER-FSE+** ;
 - **Les processus de pilotage et de suivi de ces interventions**, afin de garantir que les éventuels points de blocage sont identifiés en temps voulu.
 - **La gouvernance**, afin de s'assurer que tous les acteurs pertinents sont associés, selon des modalités adéquates.
- **Etape 2.2 : Si cela est pertinent, la DEI peut soumettre au comité de pilotage ad hoc la proposition de cahier des charges que ce dernier discute puis valide.**

Le/la chargé.e de mission suivi et évaluation peut également mobiliser de nouveau l'appui technique et thématique des directions opérationnelles du Conseil Régional, ainsi que du Service Instructeur ou des autres partenaires associées à la mise en œuvre du Programme FEDER – FSE+. Ces échanges participent au caractère partenarial de la démarche évaluative.

- **Etape 2.3 : Sur la base de ce cahier des charges, le prestataire externe est sélectionné par l'autorité de gestion, et le cas échéant, en coordination avec le comité de pilotage ad hoc**, et ce dans le respect des règles liées aux marchés publics.

Ce comité dispose du temps et des ressources nécessaires pour examiner chacun des propositions. Le processus de sélection des candidats est un moment clé du processus évaluatif. Il permet de s'assurer que le candidat retenu a compris le contexte de la mission, les questions posées et in fine les objectifs de l'exercice. Tout au long de l'évaluation, un point de contact est défini au sein de l'autorité de gestion, et est demandé chez le prestataire, afin de garantir la cohérence et la continuité du dialogue.

Réalisation des prestations d'évaluation

- **Etape 3.1 : Le comité de pilotage assure le suivi des travaux produits à des moments clés de l'étude.** Le prestataire doit lui présenter de façon régulière ses travaux, afin de s'assurer de la qualité de la production tout au long du processus évaluatif.

Dans le cadre d'évaluations plus complexes, notamment portant sur les impacts du programme, des experts thématiques peuvent être associés aux comités de pilotage. Cette démarche permet d'associer des compétences techniques précises requises. Ces dernières peuvent répondre à des besoins concernant les méthodes mobilisées ainsi que les thématiques abordées.

- **Etape 3.2 : Le prestataire rédige un rapport d'évaluation répondant aux questions évaluatives et assorti de recommandations.**

Afin que ces dernières soient les plus utiles possible, le prestataire émet des recommandations opérationnelles. Le cahier des charges indique le degré de précision requis (calendrier, proposition de moyens à mobiliser, acteurs ressource concernés ...).

Il accompagne ce rapport d'au moins une synthèse, rédigée à des fins de communication.

- **Etape 3.3 : Le comité de pilotage discute et valide les constats et recommandations proposées par le prestataire.** Ce dernier ajuste le rapport et la synthèse en fonction des modifications demandées, le cas échéant.

Le comité de pilotage propose également une liste d'acteurs clés auxquels le rapport est spécifiquement envoyé.

Suivi des recommandations

- **Etape 4.1 : la DEI synthétise les principales recommandations émises dans le cadre des travaux évaluatifs et en assure le suivi.**
- **Etape 4.2 : le Comité de Programmation peut être informé des principaux constats et recommandations issues de l'évaluation.**
- **Etape 4.3 : Le Comité de Suivi est informé des constats et recommandations issues de l'évaluation.** Il discute et approuve les recommandations portant modification au Programme.
- **Etape 4.4 : Sur la base de ces informations et des décisions, la DEI les synthétise dans un document.**

Ce dernier permet de faciliter le suivi des recommandations, en regroupant les éléments suivants :

- Les recommandations à mettre en œuvre, assorties d'un numéro permettant d'identifier l'évaluation et la recommandation ;
- La réponse apportée par l'autorité de gestion à ces recommandations ;
- Le statut de la recommandation, s'il est nécessaire de mettre en œuvre des procédures afin d'y répondre ;
- L'identification du responsable en charge de la mise en œuvre de la recommandation ;
- La date cible pour sa réalisation.

De façon régulière, la DEI s'assure de la mise en œuvre de ces recommandations, et consigne les éléments adéquats dans le document de suivi.

- **Etape 4.5 : La DEI réalise une présentation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations** une fois par an en comité de suivi ainsi que dans le rapport annuel de performance.

Diffusion des résultats et communication

- **Etape 5.1 : La DEI diffuse les résultats de l'évaluation vers les acteurs pertinents, associés à la mise en œuvre du programme, intéressés par les FESI ou membres de la société civile.** Il s'assure de la mobilisation de ces résultats dans les rapports annuels de performance.

Différentes stratégies de communication peuvent être adoptées en fonction des acteurs cibles :

- **Les acteurs politiques.** Ces derniers peuvent être associés à l'exercice évaluatif afin de garantir l'utilité de ces travaux dans l'amélioration de la qualité des politiques publiques. Pour cela, des synthèses opérationnelles reprendront les principales recommandations issues de l'évaluation ;

- **Les Directions Opérationnelles et acteurs publics de la mise en œuvre.** Des focus portant sur des points clés de la mise en œuvre peuvent être réalisés pour les directions opérationnelles afin d'améliorer la qualité de cette dernière à mesure la programmation ;
- **Les bénéficiaires et la société civile.** La communication doit être axée sur un format dynamique et pédagogique afin de faciliter la compréhension des réalisations grâce fonds FEDER et FSE+ en région Centre-Val de Loire. Ces évaluations sont mises à disposition sur le site internet lié aux FESI en région Centre-Val de Loire : <https://www.europeocentre-valdeloire.eu> ;
- La Commission européenne, via le système de transmission d'informations SFC, comprenant notamment le rapport final et la synthèse à destination de la société civile.

Par ailleurs, des communications valorisant des méthodes innovantes d'évaluation peuvent également être réalisées, notamment dans le cadre des évaluations d'impact.

- Afin de faciliter les échanges au niveau européen, une courte synthèse en langue anglaise pourra être demandée au prestataire.
- Afin de faciliter la diffusion et l'appropriation des rapports d'évaluation, les cahiers des charges peuvent mettre l'accent sur les aspects « opérationnels » ainsi que le format des rendus. Ces recommandations pourront concerner :
 - o La présentation des constats ;
 - o Le volume rédactionnel (privilégier la synthèse et les renvois en annexe, ...) ;
 - o La présentation des recommandations (formulation par des phrases clés opérationnelles, synthèse en début de rapport, ...) ;

Anticipation des données nécessaires aux évaluations d'impact

Les données collectées en amont de l'évaluation

Plusieurs types d'informations peuvent être collectés de façon systématique, au titre du suivi du programme. L'identification en amont des futures évaluations permet de prévoir les données qui seront remobilisées ultérieurement, voire d'adapter certaines modalités de collecte pour répondre aux besoins futurs.

Peuvent être utilisés dans le cadre des évaluations :

1. Les indicateurs du programme

Requis par les Règlements européens relatifs aux FESI, ils se composent :

- D'indicateurs financiers, notamment liés aux montants certifiés afin d'observer la bonne réalisation financière du PO ;
- D'indicateurs de réalisation qui dérivent de la logique d'intervention du programme et permettent d'observer les actions soutenues ;
- D'indicateurs de résultat qui expriment les changements attendus sur chaque objectif stratégique ;
- D'un cadre de performance qui fixe plus précisément des objectifs cibles pour la fin de l'année 2024.

Afin que ces indicateurs communiquent des informations utiles, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des données fiables, homogènes, cohérentes et régulièrement actualisées. Le système de collecte du programme y joue un rôle central. Pour le suivi des indicateurs, le Conseil Régional dispose de plusieurs outils :

- Un référentiel des indicateurs qui précise pour chacun d'entre eux leur définition, leurs valeurs, leurs modalités de renseignement, leurs méthodes de collecte ...
- Le système d'information de gestion du Programme : Nos Aides en Ligne ;
- Un système d'Information Décisionnel.

2. Les documents de demande de cofinancement ou de bilan

Les porteurs de projet fournissent des informations sur leur projet, ses objectifs, son budget, ses partenaires, ... au titre de la demande de cofinancement. A ces éléments actualisés peuvent s'ajouter des retours quantitatifs et qualitatifs qu'ils rédigent afin de rendre compte de l'avancement puis du bilan du projet.

Ces documents fournissent par conséquent de nombreuses informations, utiles au titre de l'évaluation tels que : l'identification de partenaires ; des éléments de bilan quant à la réussite du projet ; des données sur les freins ou difficultés rencontrées ; ...

Les données collectées au titre des évaluations

1. Micro-données

Des micro-données sont nécessaires lorsqu'il s'agit d'évaluations, notamment d'impact. Elles peuvent porter sur des individus, des entreprises, des infrastructures, des usages, ... Ces données seront identifiées par les prestataires en charge des évaluations et fournies, le cas échéant, par l'Autorité de Gestion. Afin de respecter les données à caractères sensibles des données personnelles potentiellement transmises, les prestataires devront signer une clause RGPD lors de l'attribution du marché.

2. Données de contexte et aux études

D'autres données seront également mobilisées dans les évaluations. Elles ont par exemple pour objectif de remettre en perspective, **par le biais de données de contexte, d'autres études ou évaluations déjà conduites au niveau national ou en région**, les valeurs prises par les indicateurs du programme. Il s'agit par exemple des données issues des observatoires régionaux (Dev'up, ADEME, INSEE, Observatoire de la Chambre des Métiers, ...).

Le contrôle qualité

La mise en place d'outils permet de garantir la qualité des travaux produits à chaque étape du processus évaluatif. Cet enjeu est central au vu du rôle que doit jouer l'évaluation dans la définition de politiques basées sur l'expérience, puis de leur optimisation.

La DEI est chargée de s'assurer du contrôle qualité des évaluations. Ce dernier concerne à la fois la validité des données mobilisées pour les analyses, les méthodes et outils utilisés pour réaliser ces derniers, ainsi que les processus de diffusion et d'usage des résultats de l'évaluation. Pour cela, seront mis en place :

- Des mécanismes de contrôle de la qualité des systèmes d'information, des données saisies, plus particulièrement dans les premières années de la programmation. Le/la chargé.e de mission suivi et évaluation alerte les services instructeur et gestionnaire ainsi que les autres directions concernées en cas de valeurs « anormales ». Il/elle repère également les erreurs récurrentes.
- La sécurisation de la collecte des données liées aux indicateurs auprès des porteurs de projets. Cela se fera notamment dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide et de paiement, et des visites sur place mais également grâce au déploiement du plan de formation (formations des instructeurs et gestionnaires ainsi que des porteurs de projet).
- L'examen des travaux conduits et méthodes mobilisées par le comité de pilotage, voire un comité scientifique pour les évaluations plus complexes ;
- La présentation en comité de suivi des principaux constats issus des évaluations menées sur la période ;
- La tenue d'un tableau de bord permettant le suivi des recommandations issues de l'évaluation et sa présentation de façon régulière en comité de suivi ;

SECTION 4

Plan d'évaluation

Approche stratégique de l'évaluation

Art. 44 du Règlement (UE) 2021/1060 : L'État membre ou l'autorité de gestion réalise des évaluations des programmes au regard d'un ou de plusieurs des critères suivants: l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée de l'Union, dans le but d'améliorer la qualité de conception et de mise en œuvre des programmes[...]. En outre, une évaluation de chaque programme visant à en apprécier l'impact est réalisée au plus tard le 30 juin 2029.

OBJECTIFS

Contenu des évaluations et besoins identifiés :

- Le présent plan d'évaluation identifie plusieurs types d'évaluations à conduire au cours de la période : **mise en œuvre; à mi-parcours; impacts; ex-post et flash.**
- Les évaluations d'impacts sont ciblées sur les objectifs spécifiques. Les questions évaluatives seront définies lors de la rédaction du cahier des charges, en lien avec les Directions Opérationnelles concernées.
- Des évaluations **flashs** pourront être réalisées au cours de la période **en cas de besoin spécifique** ou pour faire un focus **sur les fonds européens dans les politiques régionales.**

Mise en œuvre des évaluations :

Chaque évaluation fera l'objet de la rédaction d'un **cahier des charges** et d'une sélection par une procédure **d'appel d'offres**. Chaque évaluation sera donc réalisée **en externe** par un **cabinet d'experts**.
L'autorité de Gestion veillera à la **disponibilité des données** afin d'avoir des évaluations les plus **précises et exhaustives** que possible.

OUTILS/MOYENS

Capacité d'évaluation et Gouvernance :

- Les évaluations sont pilotées par le/la chargé.e de mission suivi et évaluation,
- **Gouvernance :**
 - **Un Comité Technique** : composé des experts thématiques (instructeurs / directions opérationnelles etc.), des managers de l'Autorité de Gestion et du chargé.e de mission suivi et évaluation,
 - **Un Comité de Suivi annuel** : constitué des élus et des membres de la Commission européenne

Ressources disponibles et calendrier :

Ressources financières estimées pour la mise en œuvre du plan d'évaluation :
Calendrier : Les évaluations seront conduites entre 2024 et 2029 et dureront entre six mois et un an et demi.

VALORISATION

Diffusion et utilisation des résultats:

Chaque évaluation fera l'objet :

- D'un rapport,
- D'un document de synthèse,
- D'un support de présentation,
- De tout autre livrable nécessaire à la bonne diffusion des résultats de l'évaluation.
- Les documents seront diffusés à minima sur le **site internet de l'Autorité de Gestion**,
- Les résultats seront présentés lors **des Comités de Suivi**.

Retour d'expérience 14/20 :

- Un plan d'évaluation trop précis :
 - Des questions évaluatives pas assez opérationnelles,
 - Un nombre important d'évaluations à conduire
- Redéfinir le rôle du Comité Technique et celui du Comité de Pilotage,
- Une bonne intégration des Directions Opérationnelles,
- Des livrables pertinents mais à faire évoluer pour une diffusion plus large.

Vue synthétique des évaluations

| Périmètre de l'évaluation | Intitulé de l'évaluation | Type d'évaluation | Politiques/Stratégies régionales en lien |
|----------------------------------|---|--------------------------------|--|
| Evaluations transversales | | | |
| Programme | Modalités de mise en œuvre du Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 | Mise en œuvre | Sans objet |
| Programme | Évaluation à mi-parcours du programme dans la perspective de la revue de performance | Mise en œuvre | |
| Programme | Évaluation <i>ex post</i> portant sur le du Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 | Mise en œuvre : <i>Ex post</i> | |
| Evaluations d'impact | | | |
| Axe 1 & 2 | | | |
| OS1.1/OS1.2 /OS1.3 | Recherches et Innovation, compétitivités des entreprises en Centre-Val de Loire | Impact | Stratégie Régionale de l'Innovation et de Spécialisation Intelligente Schéma régional pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SRESRI) Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) |
| OS1.4 / OS1.5 | Numérisation / Numérique et THD | Impact | Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN) Stratégie régionale du numérique |
| Axe 3 | | | |
| OS2.1/OS2.2 /OS2.5/OS2.6/OS2.7 | Transitions énergétique et écologique | Impact | Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) |
| Axe 4 | | | |
| OS.2.8 | Mobilité durable | Impact | Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) |
| Axe 5 | | | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|--------|--|
| OS4.a | ESS | Impact | Stratégie Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire |
| OS4.e/OS4.g | Formation / Orientation | Impact | Programme Régional de Formation |
| OS4.k | Emploi | Impact | |
| Axe 5 & 6 | | | |
| OS5.1/OS5.2 | Santé / pôle d'excellence régionale | Impact | Schéma Régional de Santé |
| OS5.2 | Tourisme | Impact | Stratégie Régionale du tourisme |
| Axe 7 | | | |
| Axe 7 | Bassin de la Loire | Impact | Plan Loire Grandeur Nature |
| Evaluations flashs (selon les besoins) | | | |

Chacune des évaluations menées par l'Autorité de Gestion fera l'objet d'une « **fiche évaluation** ». Cette dernière dressera une présentation synthétique de l'évaluation à venir. Elle permettra de calibrer les enjeux de l'évaluation mais également de définir son périmètre et les questions évaluatives appropriées. Enfin, ces fiches seront également un support de présentation à destination du Comité de Suivi.

| Intitulé de l'évaluation | | | |
|--------------------------|--|---------------------|-------------------------|
| Priorités/axes : | | Type d'évaluation : | Impact/mise en œuvre... |

QUOI ? Périmètre de l'évaluation

Cette rubrique aura pour objet une présentation succincte des actions/ priorités évaluées. Elle permettra de faire le lien avec les objectifs préalablement définis dans le Programme et déclinés dans le DOMO.

QUOI ? Politiques régionales en lien

Rappeler la politique régionale en lien.

QUOI ? Présentation de l'évaluation

Cette partie présentera l'évaluation, les objectifs et les attentes de cette dernière.

PERFORMANCE ? Etat des lieux de la programmation

Sous forme de graphique, cette rubrique présentera un état d'avancement de l'axe évalué afin de justifier le lancement de l'évaluation.

PERFORMANCE ? Etat des lieux des indicateurs

Rappel des indicateurs en lien avec l'action et état d'avancement de ces derniers.

COMMENT ? Questions évaluatives

Présentation des questions évaluatives envisagées à inscrire dans le cahier des charges.

QUAND ? Calendrier prévisionnel de l'évaluation

Présentation du calendrier prévisionnel envisagé (dates de début et de fin, date des réunions de présentation et de restitutions des livrables).

COMBIEN ? Budget prévisionnel

Budget envisagé.

LIVRABLES ? Types de valorisations envisagées

Liste des livrables à demander au prestataire.